

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.122

L'An deux Mille Seize, le 3 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Didier QUENTIN
M. Bernard GIRAUD représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Nancy LEFÈVRE représentée par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Alain LARRAIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE DE ROYAN À UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE
PRODUITS D'ENTRETIEN

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITÉ

Par un courrier en date du 24 juin 2016, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a proposé la création d'un groupement de commandes visant à la passation conjointe de marchés publics ou accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires et produits d'entretien pour les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), dans le cadre des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La liste des familles de produits alimentaires concernés est la suivante :

Conserve	Steak haché frais de bœuf
Épicerie	Viande de veau
Légumes surgelés	Poisson frais
Poissons surgelés	Produits IV et V gammes
Préparation de produits surgelés	Fruits et légumes
Produits laitiers et ovo-produits	Fruits et légumes Bio
Yaourts lait entier fermiers	Produits bio hors légumes frais
Volaille	Agneau frais
Viande de porc fraîche	Légumes secs
Charcuterie sèche	Viande de bœuf hors steak haché

Les produits d'entretien constituent un seul lot.

Les membres du groupement de commande sont :

- la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),
- la Commune de BREUILLET,
- la Commune de MEDIS,
- la Commune de ROYAN,
- la Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER,
- la Commune de SAINT SULPICE DE ROYAN,
- la Commune de SAUJON,
- la Commune de SEMUSSAC,
- la Commune de VAUX-SUR-MER,
- le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'EPHAD « LES MIMOSAS » de LA TREMBLADE,
- le Collège Les Vieilles Vignes de COZES,
- le Collège Ferdinand GARANDEAU de LA TREMBLADE,
- le Collège Henry DUNANT de ROYAN,
- le Collège Emile ZOLA de ROYAN,
- le Collège André ALBERT de SAUJON,
- le Lycée Cordouan de ROYAN,
- le Lycée de l'Atlantique de ROYAN.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres chargée des opérations de sélection des cocontractants est celle du coordonnateur, la CARA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement local de commandes Royan Atlantique pour la passation de marchés ou accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires et produits d'entretien, en lien avec les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics locaux d'Enseignement, d'approuver les termes de la convention dudit groupement désignant la CARA comme coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la convention constitutive du groupement local de commandes de Royan Atlantique pour la passation de marchés ou accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires et produits d'entretien en lien avec les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics locaux d'Enseignement,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention constitutive du groupement local de commandes de Royan Atlantique pour la passation de marchés ou accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires et produits d'entretien en lien avec les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics locaux d'Enseignement,
- d'approuver les termes de la convention dudit groupement désignant la CARA comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 octobre 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO